Châtillon en Vendelais
le cadre de vie

Procès-verbal du Conseil Municipal du JEUDI 13 JUIN 2024

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

Date de convocation : 7 juin 2024		Présents :	14
Date d'affichage : 7 juin 2024		Pouvoir :	3
Nombre de conseillers en exercice :	19	Votants :	17

L'an deux mille vingt-quatre, **le treize juin,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (14) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN ; Marie-Paule GILLOUARD ; Arnaud VOISINNE, Fabienne GUILLOIS, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL ; Maud PERREUL, Bernard JACQUES, Aurélie LEGROS, Suzanne DOURDAIN MOREL.

Étaient excusés (3) dont (3) pouvoirs :
Miguel LOYARTE a donné pouvoir à Fabienne GUILLOIS
André LUCAS a donné pouvoir à Jean-Yves GARDAN
Pierre-Henri GASDON a donné pouvoir à Jean-Luc DUVEL

Étaient absents (2): Nicolas BOULÉ, Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Marie-Paule GILLOUARD a été désignée secrétaire de séance.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 MAI 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour :

1. **MARCHES PUBLICS**
   1-1 Attribution des lots dans le cadre des travaux des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen.

2. **FINANCES :**
   3-1 Tarification du service garderie scolaire.
   3-2 Admission en non valeurs de produits irrécouvrables
   3-3 Reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activité à vitré Communauté.

4. **URBANISME**
   4-1 Numérotation d'un terrain rue des Acacias.

5- **CONVENTION DE MANDATS**
   5-1 Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation d'une formation continue des animatrices du RPE.

2-MARCHES PUBLICS

2-1 DCM2024.05.79 Attribution du lot 9 «plomberie-chauffage-ventilation » dans le cadre des travaux des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen.

Jean-Yves GARDAN, adjoint en charge des bâtiments, rappelle que par délibération n°2024.04.61 du 14 mai 2024, le conseil municipal attribuait les lots relatifs aux travaux des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen comme suit :

Il rappelle également que le lot 6 « Menuiseries intérieures cloisons doublages – plafonds » a été relancé de gré à gré et indique qu'une réponse est en attente.

Par ailleurs, une erreur de report s'est glissée dans le rapport d'analyse réalisé par cabinet d'architectes CLARC de Betton. En effet, le lot 9 « plomberie-chauffage-ventilation » a été attribué à l'entreprise Genevée pour 20 931.57 € HT or le montant du devis s'élève à 20 580.23 €HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Désignation du lot	Entreprises attributaires	montant HT
lot 1 curage-démolition-gros œuvre-ravalement	Marse construction-Acigné	39 572,39
lot 2 charpente bois	JPG Charpente- Châtillon-en-Vendelais	3 248,33
lot 3 couverture zinc	COUPE Jérôme-Fougères	12 193,44
lot 4 menuiseries extérieures	GUILLOIS-Châtillon-en-Vendelais	4 768,81
lot 5 serrurerie	Métallerie des Portes de Bretagne - Val d'Izé	5 269,45
lot 7 revêtements de sols	BELLOIR- Fougères	11 000,00
lot 8 peinture	GERAULT- Laval	2 120,17
lot 9 plomberie-chauffage-ventilation	Sarl GENEVEE- Taillis	20 931,57
lot 10 électricité CFO-CFA	Sarl GENEVEE- Taillis	5 545,02

ATTRIBUE le lot 9 « plomberie-chauffage-ventilation » à l'entreprise SARL GENEVEE de Taillis pour la somme de 20 580.23 € HT.
MODIFIE le tableau des attributions comme suit :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tous documents s'y rapportant.

3 - FINANCES

3-1 DCM2024.05.80 Tarification du service garderie scolaire.

Claudie Bénard, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, informe que la commission réunie le 4 juin dernier propose d'appliquer les tarifs suivants :

Au vu du retour négatif des mairies extérieures sur la participation aux frais de garderie dont bénéficient les familles résidant dans leur commune, il est proposé d'appliquer un tarif pour les habitants des communes extérieures à compter de la rentrée 2024 soit

Tarifs suivant quotient familial	Tarifs Châtillonnais 2024/2025	Tarifs communes extérieures 2024/2025
De 0-700 €	0.35€/15 min	0.45€/15 min
De 701 € à 874 €	0.45€/15 min	0.55€/15 min
875€ et +	0.50 €/15 min	0.60€/15 min

Pénalités :

- Tout quart d'heure commencé est dû
- 5€ par ¼ h commencé, pour tout retard après 19h.
- Tarif Majoré 0.75€ le quart d'heure (en cas de non inscription)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE ces tarifs à compter du 1er septembre 2024 ainsi que les pénalités tels que présentés ci-dessus.

MP Gillouard interroge sur le retour des communes quant à, leur participation. C. Bénard indique qu'une seule commune a répondu qu'elle considérait ne pas avoir à participer financièrement puisque ce service est facultatif.
C'est pourquoi, la commune de Châtillon applique un tarif pour les communes extérieures supporté entièrement par les familles.

3-2 DCM2024.05.81 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Christine FERARD, adjoint aux finances, présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur transmises par le Service de Gestion Comptable de Vitré (SGC) pour un montant global de pour 2 912.84 € sur le Budget principal.
L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mis en oeuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur ces titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
ACCEPTE d'admettre en non-valeur les titres présentés.

C. Férard indique qu'il s'agit de frais liés aux services de restauration et de garderie. Sur l'année 2023, la somme de 2984 € reste impayée, la commission finances propose de recevoir les familles qui rencontrent des difficultés financières pour évoquer avec elles la possibilité de bénéficier du repas à 1€ pour leurs enfants inscrits au restaurant scolaire.

3-3 DCM2024.05.82 Fixation du taux de la taxe d'aménagement et institution d'exonérations

Monsieur le Maire expose,

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 1379 I-16° du code général des impôts, disposant que *« sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence » ;*

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts, relatifs notamment à la fixation du taux de la taxe d'aménagement et à ses exonérations facultatives ;

Vu les articles 1639 A et suivants du code général des impôts, relatifs notamment aux dates de vote des taux, exonérations et modalités de reversement de la taxe d'aménagement ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022 fixant les grandes orientations du pacte financier et fiscal liant Vitré Communauté et ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023.06.53 en date du 01/06/2023 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur la commune de Châtillon-en-Vendelais à 1.5 %,

Considérant que la charge des équipements publics relevant de la compétence « développement économique » de Vitré Communauté est représentée sur le territoire des communes concernées par l'aménagement et la requalification des zones d'activités,

Considérant l'orientation n°2 dudit pacte financier visant à « *consolider la fiscalité des entreprises vers Vitré communauté, statutairement compétente en matière de développement économique, notamment en établissant une nouvelle répartition de la taxe d'aménagement entre Vitré Communauté et ses communes membres sur les zones d'activités communautaires et municipales, sur la base d'un reversement de 100 % du produit perçu et après convergence du taux à 5 % (au besoin sectorisé) et des exonérations éventuellement applicables* »,

Considérant qu'il convient en conséquence de porter le taux de la taxe d'aménagement applicable aux zones d'activités à 5%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE (à l'unanimité) de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1.5% sur le territoire communal « hors zones d'activités communautaires », à compter du 1er janvier 2025 ;

DECIDE (1 vote contre : C. Bénard) de fixer un taux sectorisé de taxe d'aménagement à 5 %, à compter du 1er janvier 2025, sur les zones d'activités économiques suivantes :

- Zone de La Chapellerie
- Zone de la Pimotière 1 et 2

telles qu'identifiées en annexe par référence aux documents cadastraux.

DECIDE (à l'unanimité) d'appliquer, à compter du 1er janvier 2025, les exonérations ouvertes par l'article 1635 quater A précité comme précisé en annexe ;

CHARGE (à l'unanimité) Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

DEPLORE (à l'unanimité) que le Conseil d'agglomération n'ait pas accepté de sectorisation par rapport à l'attractivité des différents territoires des Zones d'activités de Vitré Communauté.

3-3 DCM2024.05.83 Reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activité à vitré Communauté.

Monsieur le Maire expose,

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 1379 I-16° du code général des impôts, disposant que « *sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence* » ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts, relatifs notamment à la fixation du taux de la taxe d'aménagement et à ses exonérations facultatives ;

Vu les articles 1639 A et suivants du code général des impôts, relatifs notamment aux dates de vote des taux, exonérations et modalités de reversement de la taxe d'aménagement ;
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022 fixant les grandes orientations du pacte financier et fiscal liant Vitré Communauté et ses communes membres ;

Considérant que la charge des équipements publics relevant de la compétence « développement économique » de Vitré Communauté est représentée sur le territoire des communes concernées par l'aménagement et la requalification des zones d'activités ;

Considérant l'orientation n°2 dudit pacte financier visant à « *consolider la fiscalité des entreprises vers Vitré communauté, statutairement compétente en matière de développement économique, notamment en établissant une nouvelle répartition de la taxe d'aménagement entre Vitré Communauté et ses communes membres sur les zones d'activités communautaires et municipales, sur la base d'un reversement de 100 % du produit perçu et après convergence du taux à 5 % (au besoin sectorisé) et des exonérations éventuellement applicables* » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer à compter du 1er janvier 2025 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes :
-Reversement à Vitré Communauté de 100 % du produit perçu sur les zones d'activités communautaires (ou communales en cours de transfert à Vitré Communauté), après convergence du taux à 5 % (au besoin sectorisé) et harmonisation des exonérations éventuellement applicables ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir définissant les modalités pratiques de ce reversement ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

4. URBANISME

4-1 DCM2024.05.84 Numérotation d'un terrain rue des Acacias.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune
Aussi, par délibération n° le conseil municipal a dénommé la rue desservant le lotissement du Bois Guichard 1 « rue des acacias ».
Il indique qu'un terrain communal desservi par cette rue ne comporte pas de numéro.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »
Il propose au conseil municipal de numéroter le terrain communal situé à proximité du lotissement du Bois Guichard 1 en **12 bis**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
ADOPTE la proposition du Maire ci-dessus
CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la numérotation de ce terrain par arrêté.

5- CONVENTION DE MANDATS

5-1 DCM2024.05.85 Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation d'une formation continue des animatrices du RPE.

Monsieur le Maire expose qu'à l'initiative du RPE du secteur d'Argentré-du-Plessis et de la Guerche-de-Bretagne il a été proposé aux animatrices RPE d'Ille-et-Vilaine de former un groupe afin d'organiser une formation sur le thème de l'animation et la coordination d'un groupe de professionnel.le.s en RPE.

Cette formation a pour but de :

- Définir ce qu'est la communication et ses caractéristiques
- Prendre en compte les modèles internes opérants de chacun dans les temps d'échange
- Identifier les obstacles à une bonne communication et savoir les exprimer en situation de communication difficile
- Mettre en place les outils nécessaires à une communication de qualité auprès des groupes d'assistantes maternelles
- Se positionner dans une communication bienveillante et à l'écoute des besoins et des émotions lors de temps de groupe et en individuel
- Adapter les outils de communication au profil de chaque professionnel(-le).

Il est proposé qu'une seule collectivité – Roche aux Fées Communauté – règle la prestation de formation qui s'élève à 3 000 € et cette somme serait ensuite répartie entre chaque bénéficiaire.
Aussi, il apparaît nécessaire d'établir une convention de partenariat pour cadrer l'organisation et le paiement de cette formation à Roche aux Fées Communauté.
Pour le RPE Châtillon-en-Vendelais, le coût de la formation s'élève à 214.29 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
ACCEPTE les termes du projet de convention de partenariat tel qu'il a été présenté
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

C. Férard indique que la somme de 214.29 € sera ensuite répartie entre les communes adhérentes au RPE.

8-INFORMATIONS DIVERSES

DPU :

date	numéro	Parcelle	Bien
18-03-2024	2024-010	000G762 : 862 m² 000G765 : 116 m² 000G766 : 72 m²	Maison + terrain 31 rue de Villanfray
19-03-2024	2024-011	000G754 : 5 m² 000G763 : 988 m² 000G766 : 72 m²	Maison + terrain 33 rue de Villanfray

DEVIS :

FOURNISSEUR	DATE DEVIS	OBJET DU DEVIS	PRIX TTC
INTERSPORT	07 JUIN 2024	Filets but foot	567.82 €
HTP	28 MAI 2024	Feu d'artifice	6 800 € + option : 350 €
JFC FORMATION	24 mai 2024	Défibrillateur Maintenance	2 166 € et 234 €/an
SECOURS FFSS	30 avril 2024	Secours aquatique + dispositifs de secours	1 200 €

PAS DE DECISIONS DU MAIRE

10. QUESTIONS DIVERSES

1) Devis décorations lumineuses
   10 réglettes pour un montant de 2 484 € TTC à installer sur la rampe du dessous de toit de la mairie.

2) Demande de l'UNC : cette association demande à la commune de prendre en charge l'inscription de 2 noms de soldats qui ont combattu durant la guerre d'Indochine. Par respect pour le devoir de mémoire, les élus acceptent. Un devis a été réalisé par la société Goupil pour un montant de 686 € TTC.

3) Calendrier des assemblées

4) Questions d'un riverain posée à M. Chantrel : la commune peut-elle installer des panneaux pour avertir les automobilistes de la présence d'enfants dans le lotissement. Les riverains du lotissement sont invités à se rassembler et à fabriquer eux-mêmes ces avertissements, impliquant ainsi la population.

5) M. Paquet demande à M. Beaugendre si les passages piétons seront repeints : G. Beaugendre répond que ce sera fait après le PATA.

6) Demande d'un miroir rue, un véhicule est toujours garé et gêne la visibilité, une jardinière pourrait être installée pour empêcher ce stationnement gênant.

7) C. Bénard rapporte également que sur le parking de l'espace jeunes, une dépanneuse est très souvent garée et dépasse sur la voie publique. Un rappel à l'ordre serait nécessaire.

8) A.Legros explique que dans le cadre de l'accueil d'ELI dans la commune, elle se rendra sur place le 15 juillet pour accueillir le groupe et faire un rappel sur le respect des règles (port de chaussures propres dans la salle, rendre les lieux propres, ...), elle gérera également le pot de fin de semaine offert aux jeunes et à leurs parents. Toutefois, elle sera indisponible en août.

   Aussi, C. Bénard fera le point sur le respect des règles lundi 19 août vers 9h30/10h pendant 15 min. Mercredi 21 ou jeudi 22 août pour le pot sortir les tables et la boisson : B. Jacques ou C. Férard

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le Mardi 2 juillet à 20h30

La séance est levée à 22h30

A Châtillon-en-Vendelais
Le 13 juin 2024

La secrétaire de séance,
Marie-Paule GILLOUARD

Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

MAIRIE de CHATILLON en VENDELAIS (Ille-et-Vilaine)